



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RAPPORT DU JURY
EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE SA CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2024**

COMPOSITION DU JURY

Président : Monsieur William SAUBUSSE
Membres : Monsieur Romain BATISSOU
Madame Stéphanie LACATON
Madame Frédérique Luneau

SESSION 2024

Epreuve d'admissibilité – Lecture RAEP : mercredi 24 janvier 2024

Epreuve d'admission – Epreuve orale : mercredi 14 février 2024

Nombre de postes : 5 postes

ELEMENTS STATISTIQUES

Inscrits	Admissibilité		Admission	
	Dossiers déposés	Admissibles	Présents	Admis
22	20	12	11	5

	Répartition des notes		
	Absent	Note < 10	Note > 10
Dossier RAEP	2	7 (dont 4 notes < 8)	13
Epreuve orale	1	3	8

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : LECTURE DU DOSSIER RAEP

L'épreuve d'admissibilité consistait en la lecture du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par les candidats.

Le jury a apprécié :

- la grande rareté des coquilles orthographiques, la syntaxe satisfaisante la plupart du temps ;
- le respect des contraintes de mise en page et de pagination ;
- l'énoncé d'un plan détaillé et visible, mentionnant les compétences du candidat en introduction de son rapport d'activités ;
- l'illustration synthétique et concise des compétences évoquées.

Le jury a regretté :

- le manque de vigilance de certains candidats dans l'anonymat du dossier et de ses annexes ;
- le fait que la 2^{ème} partie du dossier (*Votre parcours de formation*) ne soit pas suffisamment en rapport avec l'expérience professionnelle des candidats, voire trop succincte ou incomplète ;
- la confusion, souvent, dans la 3^{ème} partie du dossier (*Votre expérience professionnelle*) entre l'énoncé des compétences acquises et une liste d'activités conduites par les candidats ;
- de manière plus générale, le fait que l'attention des candidats ne s'est pas suffisamment portée sur les 2^{ème} et 3^{ème} partie du dossier RAEP ;
- la longueur de certains rapports d'activités (plus de 2 pages).

EPREUVE ORALE

L'épreuve orale consistait en

- la présentation par les candidats admissibles de leurs parcours et de leur motivation, s'appuyant sur leur dossier RAEP (non évalué à l'épreuve d'admission) ; cette partie de l'oral devait durer 5 minutes ;
- un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes, visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer la fonction de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Dans le souci de garantir une conduite équitable des oraux, le jury a fait le choix que ses membres qui avaient eu l'occasion d'échanger professionnellement avec un candidat n'interviendraient pas lors des entretiens. Cette décision a été précisée en préambule de chaque oral.

Le jury a apprécié :

- le respect par la plupart des candidats du temps imparti de 5 minutes dans leur présentation ;
- l'effort fait par la grande majorité de ceux-ci d'adopter une posture et une présentation très correcte, de s'adresser à tous les membres du jury ;
- l'intérêt et la curiosité de certains candidats pour l'actualité de l'éducation nationale.

Le jury a regretté :

- le manque de préparation chez certains candidats ;
- l'incapacité de certains à s'extraire de leur quotidien professionnel ;
- la méconnaissance par certains candidats du système éducatif hors d'un environnement professionnel proche et de son actualité.

Le jury s'est réjoui du fait que les cinq candidats admis, qui avaient préparé l'épreuve de façon approfondie, se sont démarqués sans conteste des autres postulants.

Le 28 février 2024,

Le président du jury

William SAUBUSSE